

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 5 décembre 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le
décolletage / usinage de pièces métalliques
Commune de Theyez
Département de la Haute-Savoie
Présentée par la société FRANK et PIGNARD**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_U
T\2012\Theyez_FrancketPignard\avis\avisAE_20121205.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le décolletage / usinage de pièces métalliques sur la commune de Theyez, présenté, à titre de régularisation, par la société FRANK et PIGNARD, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 15 octobre 2012, le service instructeur a saisi, pour avis, l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 16 octobre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé le 22 octobre 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de septembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le décolletage et l'usinage de pièces métalliques situé sur la commune de Thyez, rue des Chênes en zone industrielle de Ternier.

La société fabrique des ensembles de direction pour l'industrie automobile : barres de torsion, pignons, etc.

La fabrication des pièces comprend notamment des opérations d'usinage (en particulier le décolletage de barres métalliques au moyen de tours monobroches et le taillage par des machines outils à commande numérique), de rectification (meulage) et de tribofinition.

Les pièces fabriquées sont lavées entre les différentes étapes de fabrication (dégraissage inter-opération) ainsi qu'en finition. A ce titre, le site utilise soit des machines de lavage (dégraissage) mettant en œuvre un solvant pétrolier de type A3 soit des machines de lavage mettant en œuvre un produit lessiviel.

L'activité est répartie dans deux bâtiments industriels dénommés " Ternier " d'une part et " Le Lac " d'autre part, séparés par une voie interne.

La création de l'usine de " Ternier " date de 1993. Son exploitation a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 19 avril du 1995.

La création de l'usine du " Lac " date de 2001. Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré le 05 mars 2001.

A l'époque, les deux usines étaient considérées comme indépendantes. Il n'y avait pas d'échange de flux de production entre elles et elles étaient séparées physiquement par une clôture.

Compte tenu de l'accroissement notable de l'activité exercée au sein de ces deux entités depuis leur création, il convenait de régulariser leur situation. De plus, étant donné leur connexité et leur proximité (la barrière physique sus-mentionnée a été supprimée et il existe maintenant de nombreuses inter-actions entre les deux usines), ces deux unités de production doivent désormais être considérées comme un seul et même établissement.

Le dossier présenté par l'exploitant porte par conséquent sur la régularisation de la situation administrative de son établissement de Thyez ainsi que le regroupement administratif des deux usines, " Ternier " et " Le Lac ", en une seule unité de production. Il intègre aussi une augmentation potentielle du niveau d'activité dans la perspective d'un éventuel développement futur.

A ce titre, les installations exploitées sur le site relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Nature de l'activité	Niveau d'activité actuel	Niveau d'activité futur	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Décolletage, rectification. Puissance totale des machines installées: 3100 kW	Décolletage, rectification. Puissance totale des machines installées: 6500 kW	2560-1	A

Nature de l'activité	Niveau d'activité actuel	Niveau d'activité futur	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	<p>Décolletage, rectification.</p> <p>Puissance totale des machines installées: 3100 kW</p>	<p>Décolletage, rectification.</p> <p>Puissance totale des machines installées: 6500 kW</p>	2560-1	A
Nettoyage / dégraissage de surfaces métalliques par des procédés utilisant des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	<p>3 machines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 1200 litres.</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 3600 litres.</p>	<p>4 machines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 1200 litres.</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 4800 litres.</p>	2564-1	A
Nettoyage / dégraissage de surfaces métalliques par des procédés utilisant des produits lessiviels, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	<p>11 machines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 110 litres.</p> <p>1 machine de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 2400 litres.</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 3610 litres.</p>	<p>16 machines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 110 litres.</p> <p>1 machine de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 2400 litres.</p> <p>1 machine de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 2000 litres.</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 6160 litres.</p>	2565-2-a	A

Nature de l'activité	Niveau d'activité actuel	Niveau d'activité futur	Rubrique de la nomenclature	Régime (*
Polissage / ébavurage de surfaces métalliques par vibro-abrasion (tribofinition).	5 cuves de tribofinition d'un volume unitaire de 220 litres. Volume total des cuves de traitement : 1100 litres.	6 cuves de tribofinition d'un volume unitaire de 220 litres. Volume total des cuves de traitement : 1320 litres.	2565-4	D
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Installations d'affûtage. Puissance totale des machines installées : 25 kW	Niveau inchangé	2575	D
Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel. La puissance thermique maximale des installations étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	1 chaudière au gaz naturel d'une puissance thermique de 1,045 MW. 2 chaudières au gaz naturel d'une puissance thermique unitaire de 1,400 MW. Puissance thermique totale installée : 3,845 MW.	Niveau inchangé	2910-A-2	D
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. La quantité de liquides inflammables susceptible d'être stockée étant inférieure à 10 m ³ exprimée en équivalent liquide inflammable de la 1 ^{ère} catégorie.	Stockage de 880 litres de capacité équivalente à un liquide inflammable de la 1 ^{ère} catégorie.	Stockage de 1200 litres de capacité équivalente à un liquide inflammable de la 1 ^{ère} catégorie.	1430 / 1432-2	NC

Nature de l'activité	Niveau d'activité actuel	Niveau d'activité futur	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	Charge des accumulateurs installés sur les engins de manutention. Puissance totale de charge: 12 kW.	Niveau inchangé	2925	NC
<p>(*) A : autorisation ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes à des installations relevant du régime de l'autorisation.</p>				

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux apparaissent essentiellement limités à la nature des produits stockés et utilisés, aux déchets produits et au traitement des effluents.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier, qui reprennent les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de danger de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte. Il convient toutefois de noter que le résumé de l'étude d'impact n'a pas repris les éléments chiffrés concernant les quantités totales de solvants émises à l'atmosphère par les machines de dégraissage au solvant A3, ni les modalités de traitement et / ou d'élimination des déchets, ces points étant par ailleurs précisés dans la dite étude.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé dans l'étude d'impact, proportionnellement aux enjeux. Il a intégré de manière satisfaisante les différents plans et programmes existants et a vérifié la compatibilité du projet avec ces derniers.

Considérant le caractère très transformé du site d'implantation de l'établissement et le type d'activité pratiqué, le dossier met en évidence les principaux éléments suivants :

- l'établissement est situé dans une zone industrielle. Il occupe une surface totale d'environ 54 500 m², dont 27 000 m² de bâtiments (18 000 m² pour " Ternier " et 9000 m² pour " Le Lac ").
- le terrain d'occupation est localisé en zone UXr du plan local d'urbanisme de la commune de Thyez réservée aux activités économiques de types industrielles, artisanales et commerciales.
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, " Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons " (n° 74150001) est située à environ 110 m au sud de l'établissement.
- la ZNIEFF de type 2, " Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes " (n° 7415) est située en limite sud de l'établissement (contiguïté).
- le site n'est pas concerné par d'autres protections réglementaires ou d'inventaires signalant un intérêt environnemental.

- l'établissement est situé à environ 600 m de la rive droite de l'Arve.
- le site est en dehors de tout périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable le plus proche (captage AEP " Prés Paris " sur Marignier), qui est situé à environ 650 m au nord-ouest en aval latéral hydraulique de l'établissement.

Les principaux enjeux qui en ressortent sont liés à :

- la prévention des pollutions accidentelles susceptibles de contaminer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines (fuite de produits liquides tels que les huiles d'usinage, les solvants de dégraissage, les déchets liquides ou le rejet des eaux d'extinction d'un éventuel incendie).
- la prévention de la pollution de l'air (émission de solvants, de brouillard d'huile ou de particules métalliques).
- la prévention de la pollution par les déchets : huiles d'usinage usagées (entières ou solubles), solvant de dégraissage usagé, copeaux d'usinage, emballages souillés, etc.
- la prévention des nuisances sonores, les premières habitations étant distantes d'environ 25 mètres.

Sur la base des impacts potentiels identifiés, le dossier expose les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences des activités de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

A ce titre, les points suivants ont retenu l'attention de l'autorité environnementale :

Prévention de la pollution de l'eau et des pollutions accidentelles

- les eaux résiduaires industrielles, constituées principalement par les eaux usées issues des machines de lavage des pièces au produit lessiviel, les eaux usées issues de la tribofinition et les eaux de lavage des locaux, ne sont pas rejetées, mais collectées, stockées puis éliminées en tant que déchets dangereux par des sociétés spécialisées et autorisées à cet effet (environ 20 m³/semaine).
- les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration collective de Marignier (6200 m³/ an).
- les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle dont l'exutoire est le ruisseau l'Englenaz qui se jette ensuite dans l'Arve. Les eaux pluviales de voiries et de parkings de l'usine du " Lac " sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales sus- mentionné. L'exploitant prévoit la mise en place d'un deuxième séparateur d'hydrocarbures pour le traitement d'une partie des eaux pluviales de voiries et de parkings de l'usine de " Ternier ", qui sont aussi rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.
- les stockages des produits liquides, y compris les déchets susceptibles de polluer les sols et les eaux superficielles ou souterraines sont munis de rétention étanche de capacité adaptée. Ces rétentions font l'objet d'un contrôle périodique de leur état et de leur vacuité.
- l'exploitant a fait appel à un bureau d'études chargé d'examiner la faisabilité du confinement des eaux d'extinction d'un incendie sur le site (remise de l'étude prévue en février 2013).

Prévention de la pollution de l'air

- depuis juin 2010, l'exploitant a procédé à la substitution totale du trichloréthylène par du solvant pétrolier A3 au niveau des machines de dégraissage.
- un plan de gestion des solvants et un schéma de maîtrise des émissions des solvants ont été mis en place pour les machines utilisant du solvant A3, permettant de garantir que le flux total d'émission de solvants de ces installations ne dépasse pas le flux qui

serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses fixées par la réglementation.

- les machines de dégraissage au solvant A3 sont équipées d'un dispositif de régénération interne du solvant (unité de distillation).
- des machines de dégraissage employant des produits lessiviels, n'émettant pas de solvants, sont utilisées pour certaines fabrications.
- les brouillards d'huile issus des machines outils de travail mécanique des métaux sont captés et filtrés (filtres électrostatiques ou mécaniques).
- les particules issues des poste d'affûtage ou de meulage sont captées et filtrées (filtres papier).
- les trois chaudière fonctionnant au gaz naturel font l'objet d'un entretien préventif et régulier afin d'assurer une combustion optimale permettant de limiter les émissions atmosphériques.

Prévention de la pollution par les déchets

- les déchets sont collectés et stockés sur le site, avant enlèvement, selon leur nature.
- le stockage des déchets s'effectue dans des contenants protégés des intempéries : bennes ou containers pour les déchets solides, cuves placées sur rétention étanche pour les déchets liquides.
- les déchets sont enlevés régulièrement puis, selon leur nature, valorisés (matière ou énergie), traités ou éliminés par des sociétés spécialisées et autorisées à cet effet.
- l'exploitant tient un registre chronologique de production, de transport et d'élimination des déchets. Par ailleurs, l'élimination des déchets dangereux est tracée par le biais d'un bordereau de suivi émis à chaque enlèvement.

Prévention des nuisances sonores

- une campagne de mesures du bruit réalisée par un organisme qualifié a montré la conformité des émissions sonores de l'établissement aux valeurs réglementaires en périodes diurne et nocturne (respect des niveaux limites en limite de propriété de l'établissement et respect des valeurs limites d'émergence).
- les bruits émis par les machines de production, placées à l'intérieur, sont atténués par les parois des bâtiments.
- Les équipements bruyants (compresseurs, groupe froid, essoreuse à copeaux) sont installés dans des locaux spécifiques situés en façades éloignées des habitations.

Prévention des risques accidentels

- l'étude des effets thermiques d'un incendie réalisée sur la base de deux scénarios de référence (incendie au niveau d'une machine de dégraissage au solvant A3 présente dans le bâtiment "Ternier" et incendie au niveau d'une machine de dégraissage au solvant A3 présente dans le bâtiment "Le Lac"), montre que les distances des effets irréversibles (flux de $3 \text{ kW} / \text{m}^2$), létaux (flux de $5 \text{ kW} / \text{m}^2$) et létaux significatifs (flux de $8 \text{ kW} / \text{m}^2$) des flux thermiques restent confinées à l'intérieur des ateliers.
- l'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie suffisants (extincteurs, poteaux d'incendie, réserve d'eau).
- les bureaux et les locaux de production sont équipés de dispositifs de détection d'incendie avec alarme reportée vers une société de surveillance en dehors des heures de présence du personnel.
- des opérations de maintenance et de contrôle périodique sont effectuées sur différents équipements comme les machines de dégraissage, les chaudières, les engins de manutention, les installations électriques, etc.
- des dispositifs de sécurité, vannes de coupure de gaz, et des alarmes son installées au niveau des chaufferies.

En conclusion, compte tenu de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux de biodiversité. Le principal enjeu concerne les risques de pollution de l'environnement par les produits utilisés et les rejets.

Les études d'évaluation environnementale conduites sont proportionnées à ces enjeux et justifiées et proposent des mesures satisfaisantes. L'estimation des mesures correspondantes paraissent appropriées.

Ainsi, les dispositions envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation permettent de conclure à l'absence d'effets notables sur les différents composants de l'environnement,

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ